

# Sécheresse : le préfet renforce les restrictions d'eau

L'interdiction de pompage est aujourd'hui généralisée à six bassins dans le Maine-et-Loire

redac.ralliement@courrier-ouest.com

Compte tenu de la situation de sécheresse qui perdure, le Préfet de Maine-et-Loire a pris un nouvel arrêté visant à protéger la ressource en eau.

Six bassins sont désormais classés en **INTERDICTION** : le Couasnon et l'Argenton s'ajoutent aux bassins de l'Oudon, du Layon, du Brionneau et de l'Aubance. Sur ces territoires,

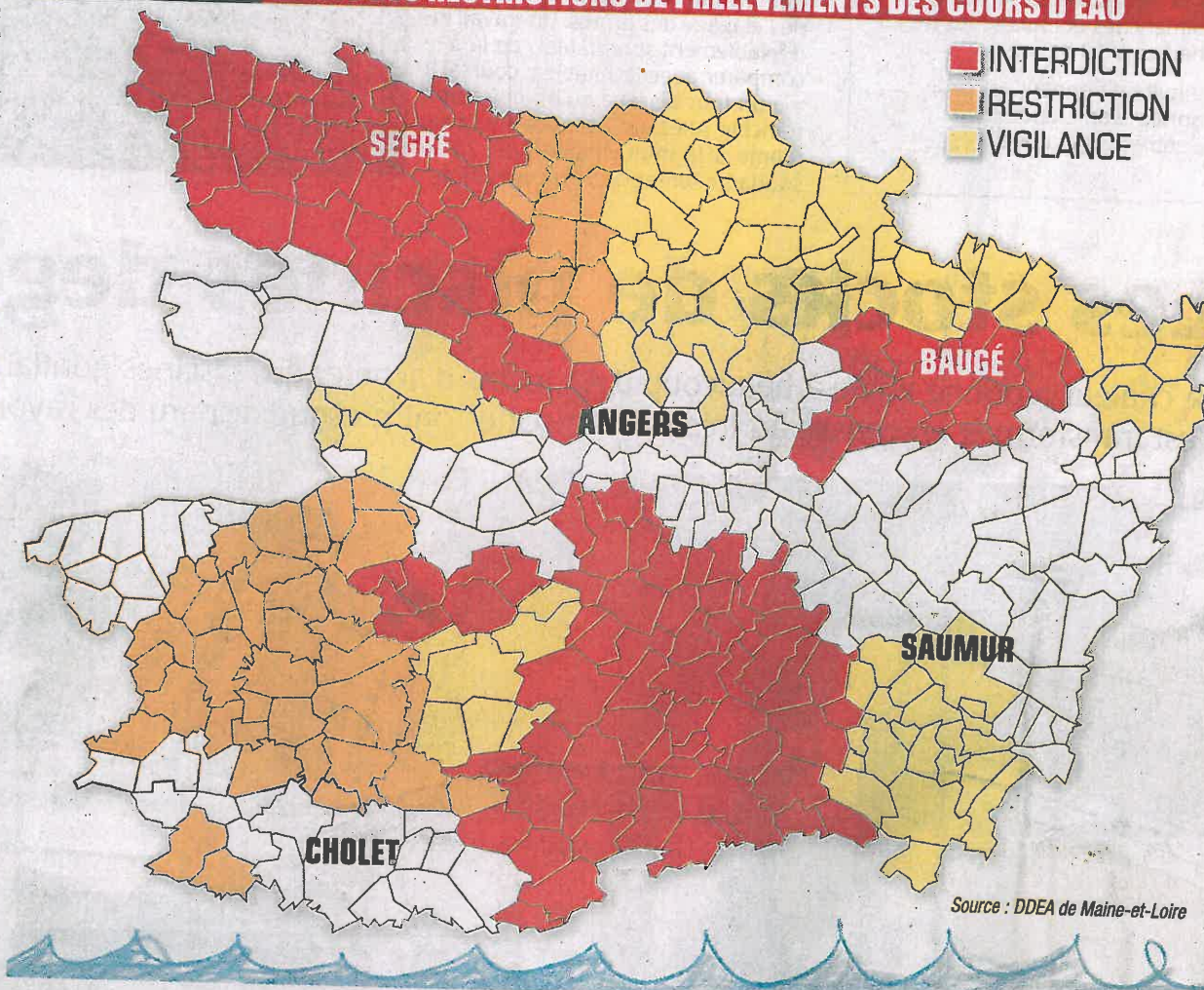
**Les usagers appelés à faire preuve d'économies**

tous les prélèvements (sauf ceux destinés à l'alimentation humaine) dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes alluviales ainsi que les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau sont totalement interdits.

Les quatre bassins versants suivants sont classés en **RESTRICTION** : la Mayenne, la Thau, l'Evre et la Sèvre nantaise. Ce classement implique l'interdiction tous les jours de 10 heures à 20 heures de tout prélèvement dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement ainsi que les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau ; ainsi que l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.

Sont placés en **VIGILANCE**, les bassins du Loir, de l'Hyrôme, du Thouet, de la Romme et de la Sarthe. Sur ces territoires, tous les usagers sont appelés à faire preuve d'économies et à limiter leurs prélèvements d'eau. Dans tout le département, les usages non prioritaires suivants sont interdits tous les jours de 10 heures à 20

## MAINE-ET-LOIRE CARTE DES RESTRICTIONS DE PRÉLÈVEMENTS DES COURS D'EAU



Source : DDEA de Maine-et-Loire

heures : le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles ; le remplissage des piscines à usage privé hors chantier en cours et hors contraintes de maintenance ; le lavage des bâtiments et voiries hors

objectif sanitaire et de sécurité, et hors chantier en cours ; l'arrosage des espaces verts privés et publics (pelouses, massifs, terrain de sport) et enfin l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un

dispositif de recyclage d'eau. La préfecture indique enfin que « si le temps sec se maintient, de nouvelles mesures de vigilance, restriction et interdiction pourraient se révéler nécessaires ».